Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0831_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation rue du Canal pour grutage de matériaux - Mercredi 14 octobre 2026 - Entreprise Tissot étenchéité

Le maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté permanent réglementant la circulation en sens unique rue du canal ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée par l'entreprise Tissot étanchéité 74 pour le compte de l'entreprise Gil et fils levage en date du 29 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Gil et fils levage mandatée par l'entreprise Tissot étanchéité 74 à occuper le domaine public rue du canal en raison d'un grutage de matériaux ;
CONSIDÉRANT le sens de circulation rue du canal ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de l'intervention, de réglementer la circulation automobile le temps de l'occupation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h00 à 18h00, l'entreprise Gil et fils levage mandatée par l'entreprise Tissot étanchéité 74 est autorisée à occuper le domaine public rue du canal en raison d'un grutage de matériaux ;

ARTICLE 2 : La circulation automobile est interdite au droit du chantier. L'accès des riverains de la rue du canal se fait exceptionnellement via la rue du Giffre avec autorisation de déroger à l'arrêté permanent et circuler en double sens rue du canal.

ARTICLE 3 : Les riverains concernés doivent rouler au pas (10km/h) au droit du virage canal/Giffre afin d'avoir la visibilité nécessaire pour s'engager rue du canal.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 300 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Travaux sur le domaine public				
Clôture ou fermeture de route	Par demi-journée	150 € soit 300 € la journée	1 jours	300 €

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Tissot Etenchéité 539 avenue d'Aix les Bains 74600 SEYNOD ;
- Services municipaux ;

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
4 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr